



ORDONNANCE

rendue par le

JUGE DE PAIX

du cercle d'Ecublens

INTERDICTION DE STATIONNER

dans la cause Place de l'Ancien-Collège à Denges

5 octobre 1998

Audience du

me Danièle Huber

Présidence de M. juge de paix

~~Huissier XXX~~

Vu la requête du 16 septembre 1998, présentée par la
Municipalité de Denges agissant au nom de la COMMUNE DE
DENGES, à 1026 Denges, propriétaire,

attendu que la requérante établit par état descriptif
conforme au Registre foncier, versé au dossier, être
propriétaire de la parcelle no 50, folio 1.6., sise sur
le territoire de la Commune de Denges,

qu'elle entend affranchir ce fonds d'un stationnement
qu'elle prétend abusif,

que les conditions légales sont remplies.

LE JUGE DE PAIX

appliquant les articles 420 et ss CPC,

" Interdit le stationnement de tous véhicules - ceux
" des ayants droit exceptés - sur cette parcelle sous
" peine d'une amende de trente francs au maximum pour
" la première faute et de soixante francs au maximum
" en cas de récidive.

Cette défense sera affichée aux piliers publics de la
Commune de Denges par l'Huissier de paix du cercle
d'Ecublens et sur les lieux mêmes de l'interdiction par
la propriétaire.

Le juge de paix :

D. Huber

Du 14 OCT. 1998

L'Huissier de paix du cercle d'Ecublens procède à
l'affichage de la présente ordonnance aux piliers
publics de la Commune de Denges.

L'huissier de paix :

R. Roulin

Rue de Lausanne 5 - 1020 Renens - tél. : 021 - 637'23'30